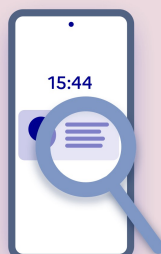


FRAUDES

FRAUDES AU CPF

Prenez garde aux faux « bons plans » !

Offrez-vous un ordinateur avec
seulement 99 € payé par le CPF



Récupérez votre solde CPF en cash !

Une tablette tactile offerte avec la
formation gratuite payée par l'État ...

Vous êtes déjà tombés sur ce type d'annonces
un peu trop belles pour être vraies ?

Les publicités proposant des cadeaux en échange de
l'inscription à une offre de formation (type tablette,
ordinateur, téléphone...) ou de récupérer une partie du
solde en argent comptant, relayées sur les réseaux
sociaux et parfois même par des influenceurs,

sont illégales et punies par la loi.



La Caisse des Dépôts est épaulée par des services de l'État
qui sont pleinement **mobilisés pour faire cesser ces
pratiques** qui ne restent pas impunies. Les organismes ou
individus proposant ces faux « bons plans » s'exposent à
de graves sanctions.

Attention, en acceptant ces offres illégales

ou en les diffusant, vous vous exposez aussi à des poursuites.

Envie de contribuer à stopper les fraudes pour protéger ce
service public ? **Ne donnez pas suite aux propositions :**

signalez sur les réseaux sociaux et à la Caisse des Dépôts

toute publicité proposant ces faux « bons plans » !



L'achat d'une formation doit vous permettre d'**acquérir de
nouvelles compétences** pour votre métier ou donner vie à
un projet de reconversion professionnelle. Ce service public
est plus que jamais précieux pour **progresser dans votre
parcours professionnel** et vous adapter aux évolutions du
marché du travail :

Utilisez vos droits CPF à bon escient !



Le Compte personnel de formation (CPF) est un dispositif public permettant à chaque actif de devenir
acteur de sa formation. Tout au long de votre vie active, vous cumulez des droits à la formation. La Caisse
des Dépôts gère le dispositif pour le compte du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.